

Paris, le 2 avril 2021

OBJET : ORGANISATION ET MATÉRIEL DE VOTE

CONGRÈS D'ORIENTATION DU SNESUP-FSU LES 15-16-17 JUIN 2021

**La “crise sanitaire” : révélateur et/ou accélérateur
des difficultés et des transformations de l'ESR?**



Université Rennes 2

Campus Villejean
Place du recteur Henri Le Moal
35043 Rennes cedex
standard : +33 (0)2 99 14 10 00

Accès : Métro Villejean-Université. De nombreux bus desservent également le campus Villejean. Consulter les horaires de bus et du métro [ici](#).

Voir aussi : Google Maps / SNCF / aéroport de Rennes / covoiturage / bons plans/ déplacement

[Visiter le campus](#)

[Plus d'informations sur le campus Villejean](#)

MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONGRÈS

Conformément aux fondements démocratiques de notre syndicat, le congrès d'orientation du SNESUP-FSU se prépare en amont dans les sections avec les adhérent·es. **La circulaire que vous avez en main** donne les informations pratiques et fournit le matériel permettant aux sections d'organiser les votes des syndiqué·es sur l'orientation et le rapport d'activité et de désigner et mandater leurs délégué·es au congrès.

Le supplément au mensuel n° 694 d'avril 2021 contient le rapport d'activité et les motions d'orientation. **Celui du n° 695 de mai 2021** comporte les réponses au rapport d'activité, la proposition d'ordre du jour, le calendrier et les modalités de vote. Le bulletin de vote est intégré au **mensuel n°695 de mai 2021**.

L'ensemble des documents concernant les modalités pratiques, les rapports d'activité, les contributions des courants de pensée ainsi que d'autres documents complémentaires pour préparer les discussions de congrès, sont également en ligne sur le site du SNESUP-FSU : <https://www.snesup.fr/rubrique/congres-dorientation-2021>

SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE

1. Adresses et contacts utiles	2
2. Calendrier de préparation du congrès	3
.....	
3. Modalités de vote des syndiqué·es	3
3.1 Qui vote ?.....	3
3.2 Vote en réunion de section	4
3.3 Vote par correspondance au niveau local	4
3.4 Dépouillement du scrutin local.....	4
3.5 Vote par correspondance au niveau national	5
4. Délégué·es au congrès	
4.1 Désignation des délégué·es	5
4.2 Prise en charge des frais.....	6
5. Documents à remettre aux délégué·es	
Convocation pour autorisation spéciale d'absence	7
Attestation provisoire de délégué·e de section et Fiche de remboursement.....	9
6. Matériel de vote et de dépouillement	
Bulletin de vote (rapport d'activité et orientation)	11
Bordereau récapitulatif des votes par section.....	13

1. Adresses et contacts utiles

- Documents relatifs à la préparation et au déroulement du congrès :
Dossier « congrès 2021 » sur le site web : <https://www.snesup.fr/rubrique/congres-dorientation-2021>
- Questions générales et pratiques (hôtels...) : congres@snesup.fr
- Fichier des syndiqué·es : vie.syndicale@snesup.fr
- Questions financières : tresorerie@snesup.fr
- Envoi des résultats : votes-congres@snesup.fr

2. Calendrier de préparation du congrès

QUAND ?	QUOI ?
D'ici à début mai	Collecte des cotisations 2020-2021 manquantes et campagne d'adhésion, afin qu'un maximum de syndiqué·es participent aux débats et aux votes du congrès.
Fin mars et début mai	Envoi aux sections de la liste des syndiqué·es à jour de leur cotisation 2020-2021 à la date de l'envoi.
Entre le 6 mai et le 2 juin	Réunion des syndiqué·es des sections pour discussion, votes (rapport d'activité et orientation), choix des délégué·es au congrès et définition de leurs mandats. Vote par correspondance individuel si besoin. Demande de réservation de chambres d'hôtels pour les délégué·es.
2 juin	Date limite - d'envoi par courriel à votes-congres@snesup.fr des résultats des votes des sections + envoi postal des originaux par lettre suivie au siège national - d'envoi par la poste au siège du SNESUP-FSU des votes par correspondance (cachet de la poste faisant foi) - de réservation ou d'annulation des hébergements des délégué·es
4 et 7 juin	Réunions de la commission de dépouillement
10 juin	Date limite de réception des justificatifs de votes originaux auprès de la commission des mandats (siège) pour les sections métropolitaines
Du 15 juin 9h au 17 juin 16h	Congrès d'orientation du SNESUP-FSU à l'université de Rennes 2

Pour des raisons de coût et de délai d'acheminement, les documents inclus dans cette circulaire (bulletins de vote, bordereau récapitulatif des votes, mandats provisoires des délégué.e.s...) sont à imprimer par les responsables des sections.

3. Modalités de vote des syndiqué·es

LE VOTE PAR PROCURATION OU PAR MODALITÉ ÉLECTRONIQUE TELLES QUE COURRIEL, VISIO-CONFÉRENCE, APPLICATIONS DIVERSES, ETC. N'EST PAS POSSIBLE ET NE SERA DONC PAS PRIS EN COMPTE.

Les sections syndicales organisent les opérations électorales en s'entourant de toutes les garanties nécessaires à leur régularité et leur sincérité et dans les conditions permettant la plus large participation des syndiqué·es de la section. Cela implique :

- d'informer au plus vite les syndiqué·es, en leur précisant les modalités de scrutin possibles et en leur rappelant où ils peuvent trouver les documents nécessaires ;
- d'organiser le scrutin (urne et/ou correspondance) et de réaliser lors de la réunion consacrée au scrutin local le dépouillement de ces votes ;
- d'organiser l'élection des délégué·es et de leur remettre une attestation provisoire (page 9) signée par le ou la secrétaire de section en vue du congrès ;
- de transmettre le bordereau récapitulatif des résultats et la liste d'émargement selon les modalités indiquées ci-après.

3.1 Qui vote ?

Seul·es les syndiqué·es à jour de leur cotisation 2020-2021 peuvent voter. Le listing nominatif des adhérent·es, qui sera transmis par courriel aux secrétaires de section début mai, constitue la liste électorale des syndiqué·es qui peuvent participer aux votes.

Une fois imprimé par les responsables de la section, ce listing nominatif sert de liste d'émargement des votant·es. Ce document est indispensable pour le contrôle par la commission des mandats.

Le cas échéant, le listing peut être complété par la liste des adhérent·es dont les cotisations ont été reçues par le/la trésorier/ière de section ultérieurement à la date d'édition du listing. Ces ajouts seront examinés pour validation par la commission des mandats.

Il y a donc urgence à solliciter les nouveaux/elles adhérent·es potentiel/les ainsi que les ancien·es adhérent·es en retard de paiement de leur cotisation afin qu'ils ou elles puissent voter !

3.2 Vote en réunion de section

Cette modalité est à favoriser, car elle permet d'organiser les débats autour du rapport d'activité, des motions d'orientation, des autres textes préparatoires sur les thèmes du congrès.

Elle nécessite de programmer, au plus vite, la ou les assemblées générales de l'ensemble des syndiqué·es qui permettront ces débats et les votes, en soulignant les enjeux de la participation de toutes et tous à ce moment essentiel de la vie du syndicat.

Si la section le souhaite, il est possible qu'un membre de la direction nationale, participe à cette ou ces réunions. Il est alors indispensable d'informer au plus vite le secteur vie syndicale (par courriel adressé à vie.syndicale@snesup.fr) de cette demande et des dates souhaitées.

Attention : Si plusieurs sections d'un même établissement se réunissent en même temps pour le débat, les urnes, les listes d'émargement et bulletins de dépouillement doivent être propres à chaque section.

La réunion de section, au cours de laquelle se tient le vote, doit avoir lieu au plus tard le 2 juin 2021, date limite de transmission des résultats.

Le vote est individuel (1 syndiqué·e = 1 vote), nominatif et secret. Tout vote doit être accompagné de la signature de la liste d'émargement. Les deux votes (rapport d'activité et orientation) sont regroupés sur un même bulletin (cf. page 6) dont l'impression est assurée par la section et donnent donc lieu à un scrutin unique.

3.3 Vote par correspondance au niveau local

Les votes par correspondance auprès de la section sont possibles. Les modalités d'acheminement des votes sont libres (postal, dépôt dans une boîte aux lettres, remise en main propre...) mais les votes doivent impérativement se faire sous double (voire triple) enveloppe :

- bulletin de vote dans une enveloppe n°1 vierge cachetée ;
- enveloppe n° 1 glissée dans une enveloppe n° 2 cachetée, comportant : nom, prénom, section et signature du/de la syndiqué·e ;
- en cas d'acheminement par voie postale : enveloppe n° 2 glissée dans une enveloppe n° 3 cachetée, affranchie et expédiée à l'adresse décidée par la section.

Le vote par correspondance local doit être arrivé avant la date de la réunion de la section consacrée au dépouillement fixée pour le scrutin local. S'il n'est pas arrivé à temps, voir paragraphe suivant.

3.4 Dépouillement du scrutin local

Dépouillement des votes

Il est effectué par les responsables de la section ou les syndiqué·es désigné·es à cet effet lors de la réunion de scrutin local.

Le bordereau récapitulatif (cf. page 7) des votes des syndiqué·e·s de la section (activité, orientation) est complété dès l'obtention des résultats. En cas de vote par correspondance local, partiel ou total, les responsables de la section ou les responsables des opérations de vote attestent de la validité des votes reçus en émargeant pour les votant·es en joignant les enveloppes signées à la liste d'émargement.

Les votes par correspondance doivent être dépouillés avec et en même temps que les autres votes lors de la réunion de scrutin local, mention en étant portée par les responsables du vote sur le listing d'émargement. Les enveloppes signées, qui valident la liste d'émargement pour les votant·e·s par correspondance doivent être photographiées ou scannées pour envoi par mail avec la liste d'émargement.

Les votes par correspondance arrivés après les opérations de vote local ne sont pas dépouillés localement mais sont **envoyés au siège au plus tard le 2 juin 2021** (enveloppes non décachetées) où ils seront dépouillés dans les mêmes conditions que les votes par correspondance reçus au niveau national.

Transmission des résultats

La liste d'émargement et les enveloppes signées lors des votes par correspondance locaux, ainsi que le bordereau récapitulatif des votes (page 7), seront scannés et envoyés dès son établissement par courriel au siège du syndicat, à destination de la commission des mandats (votes-congres@snesup.fr), **au plus tard le mercredi 2 juin**.

Les originaux de ces documents, accompagnés de tous les justificatifs (dont les enveloppes signées, en cas de vote par correspondance), seront envoyés par voie postale en lettre suivie (cachet de la poste du 2 juin faisant foi).

Pour la transmission des documents utiliser les adresses dédiées au congrès :
Mél : votes-congres@snesup.fr
puis envoyer les originaux par la poste avant le 2 juin 2021 au plus tard
(Attention les originaux ne sont pas à amener au congrès mais à transmettre le 2 juin au plus tard par voie postale en lettre suivie !)
Le cas échéant, joindre une copie des justificatifs des ajouts au listing (cotisations ou adhésions tardives).

3.5 Vote par correspondance au niveau national

Ce mode de vote par envoi direct au siège du syndicat est admis et validé. Il concerne les syndiqué·es qui n'ont pas pu participer au vote dans leur section, ou dont la section n'aurait pas organisé de vote, les syndiqué·es, isolé·es ou retraité·es, ou ceux/celles n'ayant pas de section syndicale de rattachement.

La commission des mandats du congrès sera amenée à vérifier et valider ces votes (notamment en consultant la liste d'émargement de l'éventuel vote de section, d'où l'importance de la communication de celle-ci).

Ces votes doivent être expédiés au siège du syndicat
au plus tard le mercredi 2 juin 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Les votes éventuellement parvenus après cette date seront examinés par la commission des mandats.

Afin de garantir sa sincérité, ce vote doit s'opérer ainsi :

- bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 vierge cachetée ;
- enveloppe n° 1 glissée dans une enveloppe n° 2 cachetée, comportant : nom, prénom, section et signature du/de la syndiqué·e ;
- enveloppe n° 2 glissée dans une enveloppe n° 3 cachetée, portant la mention « congrès d'orientation », expédiée, après affranchissement suffisant, au siège du syndicat (SNESUP-FSU, 78 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris).

4. Délégué·es au congrès

4.1 Désignation des délégué·es

Chaque section dispose d'un nombre de délégué·es au congrès défini en fonction du nombre d'adhérent·es établi au moment des votes (listing fourni + ajouts éventuels, cf. 3.1), selon le tableau ci-dessous.

Effectif de la section	Nombre de délégué·es
de 3 à 9 syndiqué·es	1
de 10 à 19 syndiqué·es	2
de 20 à 34 syndiqué·es	3
de 35 à 49 syndiqué·es	4
de 50 à 69 syndiqué·es	5
de 70 à 99 syndiqué·es	6
100 syndiqué·es, ou plus	+ 1 par tranche de 50

Les délégué·es élu·es lors d'une réunion de section se voient remettre une attestation **provisoire de délégué·e à remettre obligatoirement sous forme papier signée par le/la secrétaire à l'accueil du congrès** (document page 9) ; ils/elles doivent être mandaté·es par leur section pour voter lors du congrès.

Les membres sortant·es de la Commission administrative participent de droit au congrès, sans droit de vote s'ils/elles ne sont pas délégué·es par leur section. Des syndiqué·es non délégué·es par leur section peuvent également participer au congrès, sans droit de vote.

Dans le cadre de l'exercice du droit syndical, les délégué·es et participant·es au congrès bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** qui couvre la durée du congrès ainsi que les « délais de route nécessaires pour s'y rendre » (document figurant en page 7 à remettre au chef d'établissement).

Pour faciliter l'organisation, le ou la secrétaire de section sont invité·es à communiquer dès que possible le nom des délégué·es pour leur section.

4.2 Prise en charge des frais

Les frais de déplacement pourront faire l'objet d'un remboursement (sur la base du billet SNCF 2^e classe ou tarif plus avantageux) pour les délégué·e.s élu·es par la section, ainsi que pour les membres de la CA sortante (fiche de remboursement page 9). Les syndiqué·es non délégué·es participant au congrès (sans droit de vote) doivent préalablement voir avec le trésorier de leur section pour une éventuelle prise en charge de leurs frais de déplacement.

Les repas de midi (pris en restauration collective) sont à la charge du syndicat ainsi que la restauration du mardi soir pour les délégué·es qui participeraient aux réunions des courants de pensée prévues le mardi soir. Pour les congressistes arrivant le lundi 14 juin au soir, le dîner sera remboursé sur la base forfaitaire de 10 euros.

L'hébergement est à la charge de la trésorerie nationale. L'hébergement en chambre double étant préconisé, en cas de demande individuelle d'hébergement en chambre simple, une contribution au surcoût entraîné pourra être demandée aux délégué·es.

Les sections doivent communiquer au plus vite et le 2 juin au plus tard (à congres@snesup.fr) le nombre de réservations à effectuer. Tou·tes les congressistes ayant besoin d'une chambre d'hôtel doivent également se faire connaître dans ces délais.

Au-delà du 2 juin, aucune réservation de chambre ne sera garantie

CONVOCATION **À REMETTRE AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Application du droit syndical dans la Fonction publique d'État
(Autorisation spéciale d'absence)

Le congrès d'orientation national du SNESUP-FSU se tiendra :

LES MARDI 15, MERCREDI 16 et JEUDI 17 JUIN 2021
à l'université de Rennes 2

L'autorisation spéciale d'absence porte, outre la durée des réunions statutaires elles-mêmes, sur les « délais de route » nécessaires pour s'y rendre.

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Anne Roger




Christophe Voilliot



Co-Secrétaires généraux

Philippe AUBRY



Secrétaire général adjoint du SNESUP-FSU

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (SNESUP-FSU)
78 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS
Tél. : 01.44.79.96.21 – sg@snesup.fr – www.snesup.fr

VERSO CONVOCAATION



ATTESTATION PROVISOIRE DE DÉLÉGUÉ·E DE SECTION

Nom, prénom :

Section syndicale :

a été désigné.e au cours de la réunion du :

Le/la secrétaire ou trésorier/ière de la section
(Nom + signature)

NB : dès l'arrivée au congrès, cette attestation provisoire est à échanger contre un mandat définitif auprès du secrétariat du congrès afin de pouvoir voter au congrès.

?



FICHE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DU OU DE LA DÉLÉGUÉ·E

Nom, prénom :

Section syndicale :

Délégué·e par la section syndicale

Membre sortant de la CA
(non mandaté·e par sa section)

Montant des frais de déplacement :

Signature du/de la délégué·e

**VERSO
ATTESTATION
DE DÉLÉGUÉ·E
DE SECTION**

BULLETIN DE VOTE

VOTE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

POUR <input type="checkbox"/>	CONTRE <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	NE PREND PAS PART AU VOTE <input type="checkbox"/>
---	---	---	--

Cocher une seule des cases

BULLETIN DE VOTE

VOTE SUR L'ORIENTATION

ACTION SYNDICALE <input type="checkbox"/>	ÉCOLE ÉMANCIPÉE POUR UN SYNDICALISME OFFENSIF <input type="checkbox"/>	POUR UN SYNDICALISME DE LUTTE <input type="checkbox"/>	AGIR ! <input type="checkbox"/>	ABSTENTION <input type="checkbox"/>	NE PREND PAS PART AU VOTE <input type="checkbox"/>
---	--	--	---	---	--

Cocher une seule des cases ci-dessus

VERSO BULLETINS DE VOTE

BORDEREAU RÉCAPITULATIF DES VOTES PAR SECTION

SECTION	
NOMBRE D'ADHÉRENT·ES	

VOTE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Nombre de votant·es :	
Nuls, Blancs :	
Exprimés :	

Pour	
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

VOTE SUR L'ORIENTATION

Nombre de votant·es :	
Nuls, Blancs :	
Exprimés :	

Action Syndicale	
École Émancipée – Pour un Syndicalisme Offensif	
Pour un Syndicalisme de Lutte	
AGIR !	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Responsable des opérations électorales ou secrétaire de section

Date, nom et signature :

À scanner et à transmettre par courriel en même temps que la liste d'émargement et, le cas échéant, les enveloppes de vote par correspondance signées puis envoyer tous les originaux par la poste le 2 juin au plus tard et non plus comme auparavant le jour du congrès

VERSO BORDEREAU RÉCAPITULATIF DES VOTES